

Section spécialisée d'un club à vocation sportive, le LUC Natation Synchronisée a pour but essentiel de permettre à ses membres de recevoir la formation, et l'entraînement nécessaire à la pratique de ce sport en compétition ou en loisir.

Cet objectif doit donc tenir compte d'une part des possibilités physiques et matérielles des bénéficiaires et d'autre part de la nécessité pour le club d'être représentatif au niveau des compétitions régionales, nationales et internationales auxquelles ils participent directement ou indirectement.

Il ne doit pas exclure ceux qui recherchent une pratique moins orientée vers le haut niveau.

I. Comité de direction

a) Composition

La section Natation Synchronisée du Lille Université Club, ci-après appelée Club est administrée par un bureau de 3 membres au moins et de 15 au plus.

b) Elections

Le bureau est élu pour 3 ans.

Les candidatures doivent être déposées au secrétariat du club 8 jours au moins avant l'assemblée générale qui procédera à l'élection.

Tout membre ayant atteint la majorité légale peut faire acte de candidature au bureau.

Pour les nageurs mineurs, leur représentant légal peut porter candidature.

Est électeur tout licencié âgé de 16 ans au moins ou son représentant légal s'il est mineur.

Sont déclarés élus dans la limite des places à pourvoir, les candidats ayant obtenu les suffrages les plus nombreux et à condition que ces derniers représentent au moins le quart des suffrages présents ou représentés. Le président est élu par l'assemblée générale.

c) Démission

Tout membre du bureau peut démissionner au cours de son mandat. Les autres membres du bureau peuvent dans cette hypothèse coopter un nouveau membre jusqu'à la prochaine réunion de l'assemblée générale.

Cette dernière est alors appelée à ratifier la nomination du membre coopté et en cas de vote favorable le mandat du nouvel élu a le même terme que celui du membre démissionnaire qu'il remplace.

En cas de vote défavorable, la place reste vacante jusqu'au renouvellement.

d) Exclusion

Le non renouvellement au club de la licence fédérale par un membre du bureau entraîne l'exclusion d'office.

Le bureau réuni en séance extraordinaire peut prononcer par un vote et à la majorité absolue de tous les membres inscrits au bureau, l'exclusion de l'un de ses membres pour toute faute grave commise



www.luc.asso.fr

AÏKIDO - ATHLETISME - BADMINTON - BMX - DANSE classique - DANSE MODERNE - ECHECS - ECOLE DE L'EAU - E-sport - FOOTBALL - GYM - HALTEROPHILIE - HANDI BASKET - HOCKEY - JUDO - KARATE - KYUDO - NATATION - NATATION ARTISTIQUE - PLONGEE - SPELEOLOGIE - HOCKEY SUB-AQUATIQUE - TENNIS - VOILE - VOLLEY - WATER-POLO

Déclaration Préfecture du Nord n°1279 (13 juillet 1922) - Agrément Jeunesse et Sports n°2982 (21 mars 1949) - Agrément Jeunesse et Education Populaire n°59653 (12 mars 1986)



Lille Université Club Natation Artistique



à l'encontre du club. Ce vote ne peut intervenir qu'après que l'intéressé ait présenté sa défense s'il le désire.

L'exclusion peut également être prononcée, sous les mêmes formes pour tout fait extérieur à la vie du club qui entraînerait envers son auteur des poursuites judiciaires ou pénales.

e) Fonctionnement

Le bureau jouit des pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne l'administration et la gestion du club.

Le président est chargé d'appliquer les décisions prises en réunion générale et de représenter le club dans les actes de la vie courante. La définition du calendrier sportif est en particulier du ressort exclusif du bureau.

Pour l'établissement de son opinion, le bureau peut se faire assister de toute personne qu'il jugerait utile de connaître l'avis et en particulier les entraîneurs ou capitaines d'équipes ...

Les délibérations du bureau sont adoptées à la majorité des voix présentes ou représentées avec voix prépondérantes du président en cas d'égalité.

Toutefois les décisions entraînant la dissolution, changement d'objet ou exclusion de membres doivent formellement être prises à la majorité absolue du bureau.

II. Bureau

Le bureau traite les affaires courantes dans le cadre du mandat général d'administration et de gestion donné au président.

Il se compose en sus du président et du vice-président de

- un secrétaire général
- un trésorier

Chacun des membres du bureau peut se faire assister d'un ou plusieurs adjoints à telle fin que les fonctions respectives puissent être remplies quelles que soient les circonstances.

III. Direction technique

La direction technique est assurée par un entraîneur principal.

La confiance qui leur est témoignée par le bureau ainsi que la totale liberté d'action qui leur est laissée :

- sur le plan de l'utilisation des équipements dans la limite des créneaux horaires réservés au club
- sur le plan des techniques d'entraînement utilisées

Sous-entend qu'il leur appartient :

- d'utiliser pleinement les horaires qui leurs sont impartis en assumant une présence effective sur le bord des bassins
- d'adapter les entraînements qu'ils prodiguent aux impératifs matériels rencontrés par les membres dans l'exercice de la natation synchronisée

Sport amateur, il est en effet évident qu'en fonction des circonstances, de l'âge, les disponibilités en temps des nageurs varient considérablement et que l'application stricte d'une politique élitiste risque à coup sûr d'éliminer des membres encore capables de s'aligner à d'autres niveaux de résultats.



Lille Université Club Natation Artistique



Sans tomber dans un morcellement outrancier, il est donc nécessaire qu'il soit prévu par les entraîneurs au niveau des entraînements, une adaptation aux capacités physiques et matérielles des intéressés.

- de ne pas omettre de se soucier dans la préparation des différentes compétitions individuelles ou par équipe, de l'aspect psychologique des problèmes posés. Celui-ci peut se situer aussi bien sur le plan du comportement des individus que dans la motivation que les entraîneurs entendent donner à leurs élèves.

- de définir en fonction des entraînements suivis et du niveau des compétitions, et dans le cadre des moyens budgétaires du club, les équipes et les participants. Ils peuvent dans cette fonction se faire assister par le secrétaire ou ses adjoints, mais c'est à eux seuls qu'incombe la décision finale.

Tout litige relatif à la direction technique doit faire l'objet d'une communication au président du bureau qui jugera de la nécessité de proposer une solution ou d'en faire adopter une par l'ensemble du bureau.

IV. Obligation des nageurs / nageuses

La participation en compétition est fonction de l'assiduité aux entraînements et de la rigueur avec laquelle ces derniers sont suivis. Il importe donc que, au moins pour les nageurs se situant ou désirant atteindre le niveau des compétitions régionales ou nationales, ces principes généraux soient respectés. La signature de la licence fédérale comporte donc un contrat moral envers le club qu'il convient de ne pas remettre en cause à toute occasion.

Si, pour tenir compte des situations matérielles particulières ou de difficultés physiques temporaires et dûment admises par le corps médical, une adaptation quantitative des règles d'entraînement peut être admise, il est indispensable que les nageurs qui bénéficient de ces régimes particuliers restent, dans le déroulement des entraînements, soumis à l'autorité des entraîneurs, dont ils dépendent.

Ceci exclut donc possibilité d'entraînements individuels hors du contrôle des entraîneurs et responsables de bassins.

Lors des entraînements, des déplacements ou des compétitions auxquels ils participent, les nageurs se doivent de respecter les règles de bienséance et savoir vivre, leur comportement contribuant à l'image du club vis à vis de tiers.

Les nageurs qui sont convoqués pour une compétition, quelque titre que ce soit, sont tenus, dans l'hypothèse d'un empêchement majeur, de faire connaître leur absence le plus rapidement possible

à leur entraîneur. Toute absence non justifiée à une compétition est susceptible d'entraîner la responsabilité personnelle du nageur vis-à-vis du club sur le plan des frais engagés pour son compte ainsi que sur sa participation à des compétitions ultérieures.

Tout nageur qui estime ne pouvoir accepter ces règles simples mais indispensables à la notion d'équipe, peut en référer au président qui, aidé du bureau, décidera souverainement du bien-fondé de l'appel qui lui aura été formulé.

V. Sécurité

- La pratique de la natation artistique est réalisée dans les piscines Marx Dormoy, Plein Sud et complexe José Savoye situés dans la ville de Lille. Les séances sont assurées par des entraîneurs bénévoles ou salariés membres de la section.



Lille Université Club Natation Artistique



- La sécurité en bord de bassin est assurée par au moins un entraîneur titulaire de son brevet PSE1 recyclé dans l'année en cours ou par un maître nageur de l'établissement dans le cas où l'entraînement se déroule dans un bassin partagé avec le public.
- Les nageurs et nageuses membres du club ne sont pas autorisés à se rendre en bord de bassin et à y accéder sans la présence du référent PSE1 à jour de son recyclage.
- En cas de retard de l'entraîneur, le groupe n'est pas autorisé à rentrer dans le bassin tant que ce dernier ne se présente pas.
- Dans le cas où le bassin n'est pas partagé avec le public, l'accès aux vestiaires ne peut se faire qu'en présence de l'entraîneur ou avec l'accord de la direction de l'établissement.
- Pendant tout l'entraînement, depuis les vestiaires jusqu'en salle de gym ou dans le bassin, les nageurs et nageuses sont sous la responsabilité de leur entraîneur. Tout mineur qui souhaiterait quitter plus tôt ou rejoindre plus tard l'entraînement ne peut le faire que si son responsable légal a notifié par écrit son accord à l'entraîneur (SMS, mail, message Whatsapp).
- En cas de souci de santé pouvant avoir un impact sur la pratique de la natation artistique, chaque nageur ou nageuse ou responsable légal de ce dernier s'engage à partager les informations nécessaires à son entraîneur afin qu'il puisse adapter son entraînement le cas échéant.
- L'entraînement en autonomie n'est pas autorisé. A titre exceptionnel, il pourra être accordé pour les nageurs et nageuses adultes d'un certain niveau uniquement, avec la validation de l'entraîneur référent du groupe et l'équipe technique et en accord avec le référent PSE1 en bord de bassin.
- Seuls les adhérents (nageuses, entraîneurs et bénévoles adhérents de la section dans l'année en cours) sont autorisés à accéder au bassin. Les membres de la famille ou amis de l'adhérent sont invités à l'attendre dans les gradins ou le hall d'entrée de l'établissement.
- A titre exceptionnel, des nageuses ou nageurs non inscrits pour l'année en cours mais ayant pratiqué la natation artistique au moins une saison sportive dans notre section pourront être admis à l'entraînement avec l'accord de l'entraîneur et de l'équipe technique contre une décharge de responsabilité.

VI. Conseil de discipline

Les trois membres les plus âgés du bureau constituent le conseil de discipline.

Celui-ci est saisi par toute partie prenante, entraîneurs, parents, nageurs, des faits susceptibles de contrevenir au présent règlement intérieur.

Suivant la gravité des faits qui lui sont soumis et après enquête qu'il jugera utile de faire,

Le conseil peut décider la mise en place de sanctions à l'encontre des auteurs des faits incriminés.

Le conseil peut également, si les problèmes posés dépassent le cadre de l'administration courante, remettre les conclusions au bureau qui sera appelé à statuer définitivement.

Les sanctions peuvent aller du blâme à l'exclusion totale.



Lille Université Club Natation Artistique



VII. Règlement Financier (année sportive 2025-2026)

a) Cotisations

Le montant de l'inscription comporte : le coût de la licence (variable selon l'âge et le type de pratique : 20 à 60 euros) et la cotisation (qui couvre les entraînements, les frais d'engagements en compétition et certains frais de déplacements.).

Le montant de l'inscription annuelle est de :

- Pratique Loisir : 230 euros / an
- Pratique Compétition Adulte (groupes Sénior et Master) : 280 euros / an
- Pratique Compétition Nageuses en formation (autres groupes) : 320 euros / an
- Aucune pratique (Dirigeants, Entraîneurs et Officiels non nageurs) : 20 euros / an

Des réductions sont appliquées dans certains cas :

- Adhérent étudiant ou salarié de l'Université de Lille (ou son représentant légal si l'adhérent est mineur) sur justificatif, dans le cadre du partenariat du LUC avec l'Université de Lille : réduction de 20 % du montant de la cotisation
- 2 adhérents nageurs ou plus (fratrie dans le même compte swim community) : réduction de 10 % du montant total
- Nageur - Entraîneur bénévole permanent (assurant au moins 1 entraînement / semaine) : le montant de la cotisation est de 210 euros.

b) Équipements.

En sus de la cotisation, l'acquisition d'un équipement du club à la charge des athlètes est obligatoire pour les groupes compétition.

Cet équipement comporte : 1 maillot, 1 bonnet, 1 Tee-Shirt, 1 Short pour un coût total d'environ 80 euros.

Un achat groupé d'équipement neuf est organisé par le club courant novembre.

Afin de permettre de limiter le coût de l'achat de cet équipement, le club organise un troc d'équipement d'occasion courant octobre (les dates et modalités seront précisées en début d'année sportive).

c) Frais de déplacements.

Selon le type de déplacement (gala, compétition), et le pôle dans lequel évolue l'athlète, certains frais sont pris en charge par le club et d'autres par les nageuses, selon le tableau (1) page suivante.

Pour les transports en véhicules personnels, le covoiturage est à privilégier.

L'indemnisation des frais kilométriques se feront :

- Préférentiellement sous la forme d'un abandon de créance au club (le club émet un reçu fiscal permettant une réduction d'impôt au titre de don à une association) selon le barème kilométrique fiscal en vigueur
- Ou sous la forme d'un remboursement
 - o au tarif de 0,25 euros / km pour les déplacements < 400 km aller-retour
 - o du plein d'essence (sur justificatifs) pour les déplacements > 400 km aller-retour



Lille Université Club Natation Artistique



d) Modalités d'indemnisations

Toute demande de remboursement (transport, hébergement, matériel...), quelle que soit la qualité de celui qui en fait la demande (nageur, entraîneur, bénévole, salarié) doit faire l'objet, avant l'engagement de frais, d'une validation préalable par le bureau. Dans le cadre de réservations groupées, la demande est effectuée par un représentant de chaque ballet.

La demande de remboursement doit parvenir dans les 15 jours suivant l'événement en lien avec la dépense, à l'adresse mail du club, accompagnée de tous les justificatifs.

Les demandes d'indemnisations par abandon de créance se font sur sollicitation du trésorier 2x/saison via un formulaire pré établi et remis par le club. Les justificatifs sont également à fournir.

Les modalités de prise en charge des accompagnants sont définies avant chaque déplacement par le bureau.

Répartition de la prise en charge des frais (tableau 1)

Pôle	Frais pris en charge par le club	Frais à la charge des nageuses
GALA	Déplacements dans la région : 1 repas Engagements : swim artistic show	Déplacements dans la région : transport*
NAGEUSE EN FORMATION	Engagements compétition et synchronat Stage club : encadrement Stages ligue : 50 % montant Déplacements dans la région : encadrement Déplacements hors région : Transport**, repas, logement	Engagements : / Stage club : 10 euros maxi / jour Stages ligue : 50 % montant Déplacements dans la région : transport*, repas Déplacement hors région : participation financière d'au moins 20 euros/jour
ADULTE	Engagements FFN et Ligue : Engagements individuels et collectifs Engagements compétitions préparatoires internationales : Engagements individuels et collectifs Engagements compétitions internationales FINA et LEN : Engagements collectifs par équipe Déplacement hors région : Hébergement (équipes, solos et duo)	Engagements FFN et Ligue : / Engagements compétitions préparatoires internationales : / Engagements compétitions internationales FINA et LEN : Engagements individuels + solo et duo Déplacement région et hors région : Transport* et repas

*Covoiturage à privilégier, abandon de créance possible ** Les parents peuvent être sollicités. En cas de transport en véhicule personnel, se référer au paragraphe VII.